

REGLEMENT INTERIEUR
USF
SECTION PATINAGE ARTISTIQUE A ROULETTES

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'application des statuts de la Section.

Les dispositions du présent règlement ne peuvent pas être en opposition avec celles prévues au règlement intérieur de l'USF.

Il définit en particulier le fonctionnement des organes de gestion de l'association.

Le règlement intérieur peut être modifié à l'initiative du Bureau du Club.

Le règlement intérieur doit être respecté par l'ensemble des membres du Club et sert de base à la solution d'éventuels litiges.

ARTICLE I : Direction du Club

Le Club, Association loi de 1901, est dirigé par un Bureau élu lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé de 6 à 10 personnes élues.

Au minimum 3 personnes de ce Bureau (Elues par lui) forment le Bureau Directeur :
Le PRESIDENT - La SECRETAIRE - Le TRESORIER

Sont éligibles toutes personnes âgées de 16 ans au moins le jour de l'élection, membres du club depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Sont électeurs : tous membres du club à jour de ses cotisations âgés de 16 ans ou plus. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par un de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'assemblée générale doit se tenir annuellement. Les membres de l'association doivent être informés de la tenue de la réunion au moins 15 jours avant la date fixée.

Le bureau fixe annuellement le montant des cotisations. Toutefois un tarif dégressif est adapté en fonction du nombre d'adhérents de la même famille ;

ARTICLE II : Conditions d'adhésion

Tout adhérent à l'Association doit accepter de :

- 1°) remplir et signer une feuille d'adhésion (s'il est mineur, la faire signer par ses parents ou tuteurs légaux),
- 2°) verser le montant de la cotisation prévue,
- 3°) signer une licence sportive,
- 4°) se soumettre au contrôle médico-sportif.
- 5°) respecter le présent règlement intérieur ;

Tout adhérent ne peut commencer son entraînement et participer aux compétitions s'il n'est pas assuré contre les risques accidents et couvert par une assurance responsabilité civile. Il faut également fournir impérativement un certificat médical daté de moins de 3 mois indiquant l'absence de contre-indications à l'exercice du patinage à roulettes.

Une carte d'adhérent lui est délivrée lorsqu'il a rempli toutes les conditions exigées.

ARTICLE III : Ethique

Le Club est affilié à la FFRS, et participe aux manifestations organisées par le Comité Régional de Patinage Artistique, Comité National de Patinage Artistique dans la mesure de ses moyens.

Le Club se fixe comme objectif : de favoriser le développement de la discipline, l'épanouissement individuel de chaque athlète en lui offrant la possibilité de participer à des manifestations adaptées à son niveau.

Chaque adhérent est tenu de participer à hauteur des ses moyens et de ses possibilités à la vie associative du Club.

Tout adhérent est tenu de favoriser, par son attitude, la promotion : des valeurs sportives, de la solidarité entres membres du Club.

Tout adhérent veillera à préserver le savoir faire du Club tout en assurant une promotion de la discipline.

ARTICLE VII : Accident

Tout adhérent accidenté au cours d'un entraînement ou d'une compétition devra le signaler à son entraîneur ou à un dirigeant au plus tard dans les 4 jours qui suivent l'évènement. ce délai de rigueur n'est susceptible d'aucune prolongation.

Il est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent son accident et fournir une attestation du médecin au Secrétariat de l'Association qui se chargera de faire le nécessaire pour les déclarations auprès des Assurances.

L'Association décline toute responsabilité envers les adhérents à qui il arriverait un accident en dehors des jours prévus pour entraînement ou compétition, ou même aux dits jours prévus, mais en dehors des heures prévues pour ces réunions sous la surveillance des responsables.

ARTICLE VIII : Equipement :

L'équipement individuel est à la charge de l'adhérent. Il est strictement personnel.

Le matériel loué au club fait l'objet d'un tarif de location fixé par le Bureau.

Le matériel sera loué moyennant une caution correspondant à sa valeur à neuf. La caution sera restituée à la fin de l'année sportive.

Chaque patineur doit veiller à son bon entretien, et doit l'utiliser dans les conditions normales. Il en est responsable durant toute la durée de la location.

Il devra être restitué à la fin de l'année sportive.

Tout patin utilisé par les adhérents doivent répondre aux normes de sécurité définies par les entraîneurs. Toute utilisation de matériel non conformes aux normes définies par les entraîneurs interdit tout accès aux pistes d'entraînement. Il appartient à chaque adhérent en cas d'acquisition de matériel de s'assurer préalablement auprès de l'entraîneur de la conformité de ces matériels.

La tenue du Club :

Elle est exigée pour toutes les représentations (Galas, Tests, Compétitions, etc....) et sera réalisée dès l'adhésion au club. La charge de réalisation de ces tenues incombent aux adhérents.

Les tenues d'entraînements :

Les patineurs sont tenus de se présenter à l'entraînement en tenue de sport décente.

- Tenue de patinage
- Jupette – pantalon de sport (type fitness) - short,
- Tee-shirt près du corps – brassière – justaucorps

Aucune autre tenue ne sera acceptée à l'entraînement.

Dans certaines circonstances, le Club pourra prêter exceptionnellement et dans la mesure de ses disponibilités, tout ou partie d'un équipement individuel pour assurer l'uniformité de ses représentants.

Pour les représentations costumées : les costumes réalisés par le Club restent la propriété du Club.

ARTICLE IX Participation aux entraînements et aux manifestations

1 Participation aux entraînements :

Pour participer aux entraînements, l'adhérent doit avoir une tenue correcte et une coiffure tirée en arrière pour éviter les cheveux dans les yeux.

Afin de pas perturber l'entraînement des adhérents, l'entraîneur définit les conditions de présence des parents dans les tribunes. Toutefois en accord avec l'entraîneur, des séances d'entraînement peuvent être ouvertes aux parents afin qu'ils prennent part à l'évolution de leur enfant dans ce sport.

En cas d'annulation ou de report d'un entraînement, les adhérents sont informés par un membre du bureau dans la mesure du possible pour éviter tout déplacement inutile.

Les parents s'engagent à ne laisser leur enfant mineurs dans le gymnase qu'après s'être présenté à un membre du bureau ou un entraîneur. Les parents ou accompagnateurs ne peuvent quitter le gymnase qu'après le début de la séance d'entraînement.

A la fin de l'entraînement, seuls les enfants munis d'une autorisation écrite de leur parents peuvent quitter le gymnase. En l'absence de ce document, chaque parent doit rechercher l'enfant dont il a la charge.

2 Participation aux manifestations :

Les entraîneurs après s'être assuré de la disponibilité des patineurs proposent au bureau la liste des adhérents à inscrire aux compétitions, aux stages ou aux Galas prévus au calendrier.

Le Bureau inscrit les patineurs aux compétitions ou au stage au plus tard 3 semaines avant la date prévue. Le bureau règle les engagements auprès de l'instance organisatrice.

Son engagement ayant été versé par le Club aux instances organisatrices, tout patineur ne se présentant pas à une manifestation, sera tenu de présenter un justificatif sous peine de se voir demandé le remboursement de l'engagement.

La participation des patineurs ou des entraîneurs, à des manifestations (Galas, stages, compétitions, ...) organisées en dehors des instances du club est soumise à autorisation du Président.

ARTICLE X Frais de déplacement :

Le Club prendra à sa charge, dans la mesure de ses disponibilités, (tout ou partie) des frais de déplacement de ses adhérents, à condition que ceux-ci soient à jour dans le versement de leur cotisation. La décision de subvention incombe au bureau.

ARTICLE XI Discipline :

1°) Tout adhérent est tenu d'assister régulièrement aux séances d'entraînement, d'avoir une écoute positive, et de respect envers son entraîneur.

2°) Tout adhérent est tenu de prendre part à tout test, stage ou championnat dans lequel il est engagé.

3°) Tout adhérent qui arrive avec plus d'un quart d'heure de retard à son cours sans avoir

prévenu ou sans motif reconnu, ne pourra pas participer à ce dernier, afin de ne pas perturber l'entraînement.

Dans le cas où l'adhérent est mineur, il restera sur le bord de la piste, sous la surveillance du responsable Club présent jusqu'à la fin de l'entraînement.

4°) En cas d'impossibilité majeure (maladie, accident, réunion de famille), il devra prévenir en temps utile, le plus rapidement possible, les responsables et justifier son absence.

5°) Les adhérents mineurs devront faire justifier leur absence par les parents. Les absences répétées, non justifiées par les parents, seront signalées aux parents.

6°) Tout adhérent est tenu de se conformer strictement au Règlement Intérieur du gymnase.

7°) En déplacement, tout adhérent est tenu de se conformer au règlement de l'établissement dans lequel il est invité, ainsi qu'aux consignes données par les responsables accompagnateurs.

ARTICLE XII Communication

Seuls les membres du bureau sont habilités à intervenir auprès des instances fédérales ou régionales de la Fédération, de la ligue, et des comités départementaux.

Le Président doit être informé des toutes les actions menées auprès de ces instances et doit être destinataire des courriers qui leur sont adressés.

Toute publication, communiqué de presse, et diffusion d'information doivent faire l'objet d'un accord du bureau dans la mesure où les éléments diffusés peuvent avoir un impact sur l'image du Club.

ARTICLE XIII : Image

En compétition, en stage ou en déplacement, les patineurs, les entraîneurs, les dirigeants et les accompagnateurs, doivent veiller à préserver l'image du Club, par un comportement et une tenue irréprochable.

Tout adhérent est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers ses dirigeants et camarades qu'envers les représentants des autres clubs, les spectateurs et juges.

Tout adhérent ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer le dirigeant du Club ou le Bureau.

Tout comportement discriminatoire, partisan, non conforme à l'éthique sportive, les altercations et rixes sont passibles d'exclusions temporaires décidées par le Président après avis du bureau.

En cas de mésentente, chaque adhérent est tenu d'avertir son responsable qui prendra les mesures nécessaires.

Tout vol ou détérioration de matériel par un adhérent de l'Association fera l'objet de poursuites judiciaires, et entraînera la radiation du Club.

Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera sanctionnée.

ARTICLE XIV: Imprévus

Le Bureau décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans le présent règlement.

Mise à jour le 1 septembre 2014

Le Président de section